

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant

Code du produit : 137003

UFI : 181W-F0XV-2000-RV36

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant sols désinfectant.

Utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GEH.

Adresse : Parc d'Activités des Cortots - 12, rue des Cortots.21121.Fontaine-lès-Dijon.France.

Téléphone : 0810 026 826. Fax : .

geh@geh.fr

www.geh.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0.1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|--|------|---------------------|
| INDEX: 607-750-00-3 CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1 ACIDE CITRIQUE | GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 | [i] | 10 \leq x % < 25 |
| INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM | GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 | | 2.5 \leq x % < 10 |
| INDEX: 607-144-00-9 CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3 REACH: 01-2119457561-38 ACIDE ADIPIQUE | GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 | [i] | 2.5 \leq x % < 10 |
| INDEX: 68439_57_6 CAS: 68439-57-6 EC: 931-534-0 REACH: 01-2119513401-57 OLÉFINE SULFONATE | GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 | | 1 \leq x % < 2.5 |
| INDEX: 68439_49_6 CAS: 68439-49-6 REACH: EXEMPTÉ ETHER POLYGLYCOLIQUE D ALCOOL GRAS | GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 | | 1 \leq x % < 2.5 |
| INDEX: 85409_22_9 CAS: 85409-22-9 EC: 287-089-1 CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMONIUM | GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 | | 0.1 \leq x % < 1 |
| INDEX: 7631_86_9 CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 DIOXYDE DE SILICIUM | | [i] | 0.1 \leq x % < 1 |
| INDEX: 64_17_5A CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43 ETHANOL | GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 | [i] | 0.1 \leq x % < 1 |

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

| | | | |
|--|--|-----|----------------|
| INDEX: E422 CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 GLYCEROL | | [i] | 0 <= x % < 0.1 |
| INDEX: I80_56_8 CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 REACH: 01-2119519223-49 ALPHA-PINENE | GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 | [i] | 0 <= x % < 0.1 |
| INDEX: I5392_40_5 CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 REACH: 01-2119462829-23 CITRAL | GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 | [i] | 0 <= x % < 0.1 |
| INDEX: I601029007A CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47 LIMONENE | GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 | [i] | 0 <= x % < 0.1 |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|---|--------------------------------------|---|
| INDEX: 85409_22_9 CAS: 85409-22-9 EC: 287-089-1 CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAM MONIUM | | dermale: ETA = 3340 mg/kg PC orale: ETA = 344 mg/kg PC |
| INDEX: 64_17_5A CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43 ETHANOL | Eye Irrit. 2A: H319 C>= 50% | inhalation: ETA = 51 mg/l 4h orale: ETA = 10470 mg/kg PC |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Rincer abondamment avec de l'eau. Si une gêne persiste, consulter un médecin.

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|----------------------------------|-------------|-----------|
| 77-92-9 | | 2E mg/m ³ | | 2 (I) |
| 124-04-9 | | 2E mg/m ³ | | 2 (I) |
| 7631-86-9 | | 4E mg/m ³ | | |
| 64-17-5 | | 200 ppm 380 mg/m ³ | | 4(II) |
| 56-81-5 | | 200 E mg/m ³ | | 2 (I) |
| 5989-27-5 | | 5 ppm 28 mg/m ³ | | 4(II) |

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 124-04-9 | 5 mg/m ³ | | | | |
| 64-17-5 | 1000 ppm 1907 mg/m ³ | | | | |
| 56-81-5 | 10 mg/m ³ | | | | |
| 80-56-8 | 20 ppm | | | | |
| 5392-40-5 | 5 ppm 32 mg/m ³ | | | D | |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m ³ : | VLE-ppm : | VLE-mg/m ³ : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|----------|
| 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 | | 84 |
| 56-81-5 | | 10 | | | | |

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS | VME | VLE | Valeur plafond | Notations |
|-----------|----------------------------------|------------------------------------|----------------|-----------|
| 77-92-9 | 2 mg/m ³ | 4 mg/m ³ | | SSC |
| 124-04-9 | 3 mg/m ³ | 6 mg/m ³ | | SSC |
| 7631-86-9 | 4 mg/m ³ | | | SSC |
| 64-17-5 | 500 ppm 960 mg/m ³ | 1000 ppm 1920 mg/m ³ | | SSC |
| 56-81-5 | 50 mg/m ³ | 100 mg/m ³ | | SSC |
| 5989-27-5 | 7 ppm 40 mg/m ³ | 14 ppm 80 mg/m ³ | | SSSC |

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

343 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

1900 mg de substance/m³

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 950 mg de substance/m³

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 950 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 114 mg de substance/m³

OLÉFINE SULFONATE (CAS: 68439-57-6)

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2158,33 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 152,22 mg de substance/m³

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 12,95 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1295 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 45,04 mg de substance/m³

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 5 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.96 mg/l

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

| | |
|---|---|
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Eau de mer 0.79 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Eau à rejet intermittent 2.75 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Sédiment d'eau douce 3.6 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Sédiment marin 2.9 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Usine de traitement des eaux usées 580 mg/l |
| OLÉFINE SULFONATE (CAS: 68439-57-6) | |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Sol 0.0061 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Eau douce 0.042 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Eau de mer 0.0042 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Eau à rejet intermittent 0.042 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Sédiment d'eau douce 2.025 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Sédiment marin 0.2025 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Usine de traitement des eaux usées 4 mg/l |
| ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9) | |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Sol 0.0228 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Eau douce 0.126 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Eau de mer 0.0126 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Eau à rejet intermittent 0.46 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Sédiment d'eau douce 0.484 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Sédiment marin 0.0484 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : PNEC : | Usine de traitement des eaux usées 59.1 mg/l |

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Solide.

Couleur

Vert

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Agréablement parfumé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

pH
pH : Non concerné.
pH en solution aqueuse : 7,2 à 0,3%

Viscosité cinématique
Viscosité : Non précisé.

Solubilité
Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative
Densité : Non précisé.

Densité de vapeur relative
Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules
Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations
Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité
Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter
Eviter :
- la formation de poussières
- la chaleur
- l'humidité
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles
Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux
La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :
OLÉFINE SULFONATE (CAS: 68439-57-6)
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :

DL50 = 10470 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 51 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS: 85409-22-9)

Par voie orale :

DL50 = 344 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 3340 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 13000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 5012 mg/l
Espèce : Ceriodaphnia dubia
Durée d'exposition : 48 h

CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS: 85409-22-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.28 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.032 mg/l
Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.016 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.0042 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Daphnia magna

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

Toxicité pour les algues : CER50 = 0.049 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS: 85409-22-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHER POLYGLYCOLIQUE D ALCOOL GRAS (CAS: 68439-49-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

OLÉFINE SULFONATE (CAS: 68439-57-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3077

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(chlorure d'alkyl(c12-c14)diméthylbenzylammonium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|------|--------------------|----|------|--------|
| | 9 | M7 | III | 9 | 90 | 5 kg | 274 335 375 601 | E1 | 3 | - |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|---------|--------|------|----------|------------------------|----|-------------------------|------------|
| | 9 | - | III | 5 kg | F-A. S-F | 274 335 966 967 969 | E1 | Category A SW23 | - |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|--------|-------------------------------|----|
| | 9 | - | III | 956 | 400 kg | 956 | 400 kg | A97 A158 A179 A197 A215 | E1 |
| | 9 | - | III | Y956 | 30 kg G | - | - | A97 A158 A179 A197 A215 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes :

Citral

Citronellol

Étiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

| Nom | CAS | % | Type de produits |
|--|------------|-----------|------------------|
| CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMONIUM | 85409-22-9 | 6.80 g/kg | 02 04 |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé |
|--------|--|
| 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique. |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|---|---------|-------|
| 3440 | Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides | A | 3 |
| 4511 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | A DC | 1 |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |

POW ETIK POW 3D+ Nettoyant désinfectant désodorisant - 137003

| | |
|------|---|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations et acronymes :

| | |
|-------|--|
| DL50 | : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée. |
| CL50 | : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée. |
| CE50 | : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum. |
| CEr50 | : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance. |
| NOEC | : La concentration sans effet observé. |
| REACH | : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques. |
| ETA | : Estimation Toxicité Aiguë |
| PC | : Poids Corporel |
| DNEL | : Dose dérivée sans effet. |
| PNEC | : Concentration prédite sans effet. |
| UFI | : Identifiant unique de formulation. |
| STEL | : Short-term exposure limit |
| TWA | : Time Weighted Averages |
| TMP | : Tableaux des Maladies Professionnelles (France) |
| VLE | : Valeur Limite d'Exposition. |
| VME | : Valeur Moyenne d'Exposition. |
| ADR | : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route. |
| IMDG | : International Maritime Dangerous Goods. |
| IATA | : International Air Transport Association. |
| OACI | : Organisation de l'Aviation Civile Internationale. |
| RID | : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail. |
| WGK | : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class). |
| GHS07 | : Point d'exclamation. |
| PBT | : Persistante, bioaccumulable et toxique. |
| vPvB | : Très persistante et très bioaccumulable. |
| SVHC | : Substance of Very High Concern. |